



Nantes, le 15 Février 2013

**Le Président**

**Monsieur Yannick HAURY**  
**Président du SCoT Pays de Retz**  
SCoT du Pays de Retz  
6 boulevard Dumesnildot  
BP 3014  
44560 PAIMBOEUF

Objet : Projet de SCoT du Pays de Retz  
Copie : Maires du SCoT du Pays de Retz

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance de votre réaction concernant l'avis défavorable émis par le Conseil général sur le projet de SCoT du Pays de Retz.

Tout d'abord je tiens à saluer le travail collégial qui a été conduit par les élus pour le territoire du Pays de Retz et reconnaît l'intérêt des axes choisis pour ses 140 000 habitants.

L'avis du Conseil général est consultatif et vise à défendre des politiques portées par le Conseil général. Nous avons donc toute légitimité à rendre un avis défavorable reposant sur une vision politique du développement de la Loire-Atlantique en plus des éléments réglementaires.

En rendant cet avis, le Département est cohérent avec sa politique d'urbanisme plus générale. En effet, la compatibilité avec le Schéma Routier est systématiquement vérifiée dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme, de rang inférieur (PLU, ZAC, permis de construire).

Si le Schéma Routier ne s'impose pas réglementairement au SCoT du Pays de Retz, il demeure être un document cadre orientant la politique départementale en matière d'aménagement routier à horizon 20-30 ans. Il s'inscrit donc bien dans une échelle de temps égale, voire supérieure à celle du SCoT. Vous conviendrez aisément que pour faciliter la mise en œuvre des projets routiers planifiés par le Département, il est souhaitable que le SCoT et le Schéma Routier, adopté à l'unanimité des Conseillers généraux lors de l'Assemblée départementale en juin 2012, soient cohérents.

Je vous rappelle que le non respect des prescriptions du Schéma Routier en matière d'urbanisme, notamment en matière de restriction d'accès et d'application des marges de recul par rapport aux routes départementales, a des conséquences financières non négligeables pour le Département.

En effet, nous sommes régulièrement sollicités pour la construction de protections phoniques rendues nécessaires par le non respect des prescriptions de recul par les Communes.

Votre projet n'a pas intégré des prescriptions du schéma Routier visant à protéger les routes départementales des conséquences liées à une urbanisation excessive de leurs abords.

Il s'agit là d'une illustration montrant l'importance de l'articulation et la cohérence à trouver entre les différents outils de planification, d'aménagement et de développement afin d'éviter des surcoûts, assumés par les contribuables, qui peuvent être évités à la source.

Aussi, conscient de l'étonnement suscité par notre position, je vous propose qu'une rencontre ait lieu avant le stade d'approbation avec le Vice-Président aux Equilibres territoriaux et à l'action foncière, Hervé BOCHER. Cette rencontre, je n'en doute pas, permettra de trouver les ajustements nécessaires entre nos préoccupations respectives tout en favorisant la progression de votre SCoT.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by the name 'Philippe Grosvalet' in a cursive script. A horizontal line is drawn below the signature.

Philippe GROsvALET